



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 MAI 2026

N° C07_05_2026_28 - Composition et modalités relatives au fonctionnement du comité social territorial et de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
86	79	2	81	5

Pour : 81	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 30 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le sept mai, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30, Salle de la Boutonnaise à Brioux-sur-Boutonne, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

ARCHIMBAUD-BOIROUX Guénaëlle, AUDÉ Laurent, BALLAND Cyril, BARRÉ Daniel, BAUDRY Patrice, BAUMGARTEN Christian, BERNARD Eric, BETTELI Géralde, BIET Christelle, BLAUD Philippe, BON Fabienne, BONNAUD Stéphane, BONNIN Jean-Marie, BOUYER Nadia, BRETNET François, BRETONNIER Pascal, BRILLAUD Chantal, BROSSARD François, BROSSET Valérie, BRUNET Sylvie, BAUDRIT Isabelle, CHAILLER Catherine, DUCOURTIEUX Jean-Claude, CHESNEAU Etienne, GOUINAUD Eric, COUSIN Sylvie, COYAU David, DELEZAY Gaëtan, DENOEL-MAZOYER Sylvie, ÉMERIT Christian, FERRE Pascal, FOUCHÉ Étienne, FOUCHÉ Patrice, MOREAU Olivier, GALIGAZON David, GAYET Olivier, GIRAUD Mélodie, GRIFFAULT Sylvain, HERISSE Mathieu, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, HUCTEAU Patrice, INGRAND Emmanuel, LARGEAU Vanessa, LEON-HENRI Aurélie, LEQUIEN Ryan, LONGEAU Daniel, LUSSEAU Christian, MACAUD Isabelle, MAGNAN Jean-Christophe, MANGUY Fabienne, MANN Grégory, MERCIER Sébastien, MARQUET Pierrick, MATHIAS Sandrine, MICHELET Fabrice, MORIN Christine, MORIN Patrick, NEE Nicole, OUVRARD Émilie, PAGENEAU Liliane, PALLUAU Vincent, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POINAS Sylviane, POIRIER Gilles, QUINTARD-MELOUKI Jacqueline, RACINE Eric, RAGOT Nicolas, ROUXEL Patricia, SAINTIER Marie-Emmanuelle, SPATICO Marlène, SUIRE Rudy, THELLIER Odile, VICHIT Luc, VINATIER Christine, VINCENT Bernard, WATTEBLED Frédéric, YOU Thierry

Etaient représentés :

BEURET Lucie (pouvoir donné à ÉMERIT Christian), GUÉRY Patrice (pouvoir donné à BERNARD Eric)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

CHASSIN Julien, DURGAND François, FERRÉ Nicolas, LEVASSEUR Dominique, VALERY Nicolas

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme PELTIER

Composition et modalités relatives au fonctionnement du comité social territorial et de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP),

Considérant que la composition du Comité Social Territorial doit intervenir au plus tard 6 mois avant la date des élections professionnelles, après concertation avec les organisations syndicales en application des articles R 252-36 et suivants du CGFP ;

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, un Comité social territorial (CST) doit être institué dans chaque collectivité employant au moins 50 agents.

Une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail est également créée au sein du CST dans les collectivités employant au moins 200 agents.

Au 1er janvier 2026, les effectifs de la communauté de communes Mellois en Poitou s'élèvent à 511 agents, comprenant 147 hommes (28,76 %) et 364 femmes (71,24 %). Les listes de candidats présentées par les organisations syndicales devront respecter cette proportionnalité.

Le CST est composé de représentants du personnel (collège personnel) et de représentants de la collectivité (collège employeur). Il est présidé par un élu désigné par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant.

Conformément aux dispositions réglementaires, le nombre de représentants de la collectivité ne peut être supérieur à celui des représentants du personnel. Le nombre de suppléants est égal au nombre de titulaires.

Il est rappelé que le conseil communautaire peut décider d'accorder ou non une voix délibérative au collège des représentants de la collectivité, sur tout ou partie des questions soumises au Comité social territorial. En cas d'attribution d'une voix délibérative aux deux collèges, chacun vote distinctement.

La formation spécialisée est composée dans les mêmes conditions que le CST, le nombre de représentants du personnel titulaires étant égal à celui du CST.

La composition du CST doit être fixée au plus tard six mois avant la date du scrutin des élections professionnelles, fixées au 10 décembre 2026. Les organisations syndicales ont été consultées le 28 janvier 2026. Les avis exprimés sont les suivants :

- nombre de représentants du personnel : 4 (avis unanime) ;
- maintien du paritarisme numérique entre les deux collèges : avis unanime ;
- attribution d'une voix délibérative au collège des représentants de la collectivité : avis favorable unanime.

Au regard de ces éléments, il est proposé de fixer la composition du CST et de la formation spécialisée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Pour le Comité social territorial :

- FIXER à 4 le nombre de représentants du personnel titulaires et en nombre égal le nombre de suppléants ;

- FIXER à 4 le nombre de représentants de la collectivité titulaires et en nombre égal le nombre de suppléants ;
 - DÉCIDER que le collège des représentants de la collectivité dispose d'une voix délibérative sur l'ensemble des questions soumises au comité.
- Pour la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail :**
- FIXER à 4 le nombre de représentants du personnel titulaires ;
 - FIXER à 4 le nombre de représentants de la collectivité titulaires ;
 - DÉCIDER que le collège des représentants de la collectivité dispose d'une voix délibérative sur l'ensemble des questions soumises à la formation spécialisée.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Le Président